

A2RC
Bureau d'Architecture
Rue Saint-Laurent, 16
1000 BRUXELLES

ORIGIN
Architecture & Engineering
Rue des Chartreux 17 b. 7
1000 BRUXELLES

V/réf. : dossier de permis unique
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.443/s.568
Annexe : /

Bruxelles, le

ENVOI PAR RECOMMANDE

Madame, Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Léopold, 4. Théâtre royal de la Monnaie. Demande de permis unique portant sur le renouvellement des installations scéniques et sur la modification des installations techniques – demande de complément d'information.

Vous avez introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une demande d'exécuter des travaux à un bien classé. Dans ce cadre, l'administration de Bruxelles Développement Urbain, par courrier du 24 mars 2015, a invité la Commission Royale des Monuments et des Sites à émettre un avis conforme sur le dossier. Le point ayant été porté à l'ordre du jour de sa séance du 1^{er} avril 2015, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, elle demande un complément d'information.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 septembre 2000 classe comme monument les façades et la toiture, ainsi que certaines parties intérieures du théâtre royal de La Monnaie, sis place de La Monnaie à Bruxelles :

- le hall d'entrée ;
- les escaliers d'honneur en ce compris les sculptures et les décors peints ;
- le grand foyer ;
- le salon royal ;
- le vestiaire ;
- la salle de spectacle ;
- les espaces de circulation y donnant accès.

Objet de la demande

Le projet consiste à :

- renouveler une partie du dispositif de la cage technique de scène (non classée) ;
- modifier le dispositif HVAC de la totalité du bâtiment ;
- installer un monte-décor dans la cage de scène et y réaliser des travaux de stabilité ;
- remplacer le plancher du parterre et légèrement modifier la pente des trois premiers rangs;
- achever les restaurations de la salle (ex. toiles marouflées des cassettes de la coupole CdC (46)923, restauration des Damas, etc.).

Demande de complément d'information

La Commission, qui partage la philosophie d'intervention préconisée par les auteurs de projet et leurs principales options, souhaite obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

A. Travaux de stabilité et de reprise en sous-œuvre.

Les travaux prévus comportent d'importantes interventions du point de vue de la reprise en sous-œuvre et de la stabilité. Or les documents relatifs à ce point sont très peu documentés. On sait cependant que le bâtiment, édifié sur un très mauvais sol, a subi plusieurs interventions sérieuses relatives à sa stabilité. Des pieux de stabilisation ont notamment été mis en place en 1961 (voir notre de valorisation, p. 56) et d'autres travaux ont été réalisés en 1985-86.

La Note de valorisation explique : *Des sondages ont été réalisés lors des études afin de mieux appréhender cette zone du bâtiment et prévoir les interventions les plus adéquates. Ils consistaient en des forages en deux endroits (à l'angle intérieur du bâtiment où le monte-décor est prévu) et visaient à découvrir l'implantation et la profondeur des têtes de pieux ainsi que la présence de poutres de fondation et/ou de radier à cet endroit. Malheureusement, il n'a pas été possible de réaliser des essais en voirie faute de la désignation d'une société de sondage. Des essais complémentaires sont prévus dans la mission de l'adjudicataire. Ils concerneront des essais portance (dans les zones terrassées afin de déterminer le coefficient de compressibilité du sol), des essais à la plaque et des essais de pénétration (afin de confirmer les hypothèses prises pour le calcul des fondations).*

En attendant, ni la nature des fondations originelles ni les interventions successives ne sont précisément documentées. Or, la note de valorisation donne une idée de l'importance des travaux prévus sous plusieurs parties du bâtiment en particulier pour réaliser le nouveau monte-charge (mais pas seulement) : *A l'endroit du futur monte-décor, plusieurs travaux de démolition devront être effectués : démolition des semelles de fondations en béton existantes, démolition locale de la dalle de sol des caves, de la surface en jet grouting dans la cuve du monte-décor, de quelques maçonneries et ce, avec un rabattement éventuel de la nappe. Les fondations pour la réalisation du nouveau monte-décors seront réalisées à l'aide de jets sécants qui seront exécutés à partir de la cave, sous les murs côté intérieur des façades de la rue Léopold et de la rue des Princes.*

Dans la mesure où le bureau A2RC, auteur de projet de la future campagne de travaux, était déjà associé au bureau URBAT lors des importants travaux de stabilité effectués en 1985-86, il devrait être en mesure de fournir les données indispensables pour vérifier l'impact et la pertinence des interventions décrites dans la note de valorisation.

Par conséquent, la Commission souhaiterait être informée de manière beaucoup plus précise sur :

- la profondeur et la nature des fondations actuelles des parties sensibles du bâtiment qui seront affectées par les travaux de stabilité prévus ;
- la nature des interventions prévues et leur localisation précise
- la profondeur de la nappe (et ses variations saisonnières)
- les conséquences d'un rabattement éventuel de la nappe sur le théâtre-même ainsi que sur les constructions anciennes situées dans un certain périmètre, étant donné que l'on se trouve dans le centre ancien de Bruxelles (rue de l'Ecuyer, rue des Fripiers, rue des Dominicains, etc.)

On comprend qu'il sera nécessaire de réaliser un caniveau souterrain sous la rue Léopold débouchant dans les sous-sols du théâtre à travers le mur de façade. En effet, la note de valorisation mentionne, p. 60, que la production et l'alimentation primaire d'eau de chauffage et d'eau glacée seront assurées à partir d'une nouvelle installation localisée dans les ateliers de la Monnaie, de l'autre côté de la rue. Cependant, ni cet ouvrage, ni les travaux de reprise de la façade de la rue Léopold qu'il suppose ne sont mentionnés sur les documents (à l'exception du schéma de principe aéraulique). La Commission demande des explications complémentaires sur ces points.

Enfin, il est projeté d'élargir temporairement les baies du mur de scène situés du côté de la rue de la Reine afin de permettre un accès plus aisé au chantier. Dans cet objectif, un linteau en béton sera mis en place pour maintenir la maçonnerie supérieure durant les travaux. La CRMS souhaiterait savoir s'il est prévu d'enlever ce linteau une fois que la baie sera remise dans sa situation initiale.

B. Modification du système de traitement et de distribution d'air

La CRMS souscrit au principe de modification du système de traitement et de distribution d'air existant (inversion de la pulsion et de la reprise d'air). La fabrication d'eau glacée et d'eau chaude sera effectuée dans le bâtiment faisant face au Théâtre : voir la remarque ci-dessus à propos des travaux de stabilisation de la façade qui seront nécessaires.

La CRMS souscrit également à l'option d'exploiter au maximum les gainages existants afin de minimiser l'impact de la nouvelle ventilation sur les parties classées du théâtre. La question de l'encombrement des gaines semble judicieusement maîtrisée, ce dont la CRMS félicite les auteurs de projet. Mais le dossier, qui signale le démontage et le stockage de toutes les anciennes grilles de ventilation existantes en laiton, reste trop peu précis sur la quantité, la localisation, la dimension, la nature et l'aspect des différents dispositifs nécessaires pour insuffler l'air frais et reprendre l'air chaud dans les parties classées. En effet, les plans renseignent des orifices supplémentaires en façade, notamment pour ventiler la gaine d'ascenseur, mais aussi au rez-de-chaussée de la rue de la Reine, à proximité de l'entrée des instruments. La création d'orifices supplémentaires dans la coupole semble également prévue sans que l'on puisse comprendre leurs dimensions et leur impact précis.

La Commission souhaite que ces dispositifs soient systématiquement documentés dans toutes les parties classées, y compris l'enveloppe du bâtiment (façades et toitures) ainsi que dans ses abords immédiats (orifices ménagés entre certains ébrasements et dans les trottoirs, soupiraux, etc.). ***Elle demande de veiller tout particulièrement à l'aspect des orifices de prise et de rejet d'air en fonction de leur contexte*** (façade, toiture, loges, coupole, foyer, déambulatoires, etc.). En effet, les grilles existantes en laiton étaient de qualité (voir Inventaire des grilles techniques, note de valorisation p. 33) et il ne convient pas de remplacer l'ensemble par des éléments industriels interchangeables. ***La Commission demande également d'améliorer certains dispositifs existants en façade*** (vantelles, persiennes) qui sont peu qualitatifs. Ici encore, le contexte en orientera l'aspect.

Le dossier ne dit rien d'une nouvelle détection incendie. Le système en place est-il renouvelé ? Dans l'affirmative, son impact sur les locaux classés devrait être documenté.

C. Remplacement complet du plancher du parterre par des panneaux en fibres de bois

Plusieurs interventions sont prévues sur le sol du parterre, motivées à la fois par la création d'un plénum de distribution d'air frais sous une partie du parterre, par la sécurité incendie ou encore par la volonté de modifier légèrement la pente des trois premiers rangs en raison du surhaussement du bord de scène découlant lui-même de la nouvelle horizontalité de celle-ci. **Toutefois, aucune de ces exigences ne semble incompatible avec la dépose et la repose du plancher existant** (v. note de valorisation p. 37 : *Il semble que le sol du parterre se compose d'un complexe de plancher de 7 cm d'épaisseur en sapin*), moyennant sa restauration et certaines améliorations. Pour statuer en toute connaissance de cause sur ce point, la Commission demande aux auteurs de projet de documenter plus précisément ce plancher (dimensions et épaisseur des planches, type de pose, nature du bois) et de tâcher d'identifier son origine.

D. Nouvel escalier en béton

L'escalier en pierre (Poelaert) qui existe à partir du 1^{er} étage dans l'angle où sera aménagé le nouveau monte-décors doit être partiellement démoli. Il sera toutefois conservé à partir du 3^e étage ; la dalle (voussettes de briques) sera également conservée à partir de ce niveau (le plan Stabilité, 3^e étage, indique « dalle existante »). Toutefois, ce même plan indique en lieu et place de l'escalier existant de Poelaert « Nouvel escalier en pierre ». La Commission demande une explication complémentaire à ce sujet.

Modalités pratiques concernant le complément d'information

Afin de respecter les délais légaux qui sont impartis, le complément d'information devra être examiné par la Commission au plus tard en sa séance du 3 juin 2015. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux pour le jeudi 28 mai 2015, au plus tard (! attention nouvelle adresse ! C.R.M.S., SPRB – BDU, CCN 7^e étage, Rue du Progrès, 80/1, 1035 Bruxelles). Les documents devront être introduits en 5 exemplaires.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU – DU: M.-Z. Van Haepere
BDU – DMS: G. Conde-Reis
REGIE DES BATIMENTS – M. H. Claes, avenue de la Toison d'Or, 87/2, 1060 Bruxelles